



## **Conditions de participation aux concours sur les réseaux sociaux**

Le concours n'a aucun lien avec Facebook/Instagram et n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni organisé par ces plateformes. L'organisateur/Promotion santé Valais est l'unique interlocuteur et responsable.

### **1. Généralités**

- La durée du jeu-concours est indiquée dans la publication.
- Le concours est gratuit et ne donne lieu à aucune obligation d'achat.
- Le concours est réalisé en français et en allemand.

### **2. Participation**

- Une seule participation est autorisée par personne.
- Les membres du personnel de PSV sont exclus du tirage au sort.
- Toutes les personnes âgées de 16 ans révolus domiciliées en Suisse ont le droit de participer au concours. Nous nous réservons le droit d'effectuer une vérification de l'adresse de domicile ainsi que de l'âge.
- Une fois passée la date limite de participation, PSV tire au sort le gagnant parmi tous les recettes reçues.
- Le gagnant est informé par mail.

### **3. Protection des données**

Les coordonnées du gagnant seront saisies et utilisées uniquement à des fins de prise de contact. Elles ne seront pas transmises à des tiers. Il est possible que le nom du gagnant soit publié sur Facebook/Instagram.

### **4. Aspects juridiques**

- Les commentaires qui ne respectent pas les directives de Facebook/Instagram ou le droit suisse seront supprimés sans préavis dès qu'il en aura été pris connaissance. Le participant concerné sera exclu du concours.
- Tout recours juridique est exclu. Le prix n'est pas versé en espèces.
- Le prix ne peut pas être transmis à des tiers. Aucune justification ne sera fournie en cas de refus des contributions et les participants ne bénéficient d'aucun droit à l'information.
- PSV décline toute responsabilité en lien avec le concours, dans les limites autorisées par la loi.
- En cas de suspicion d'interventions et d'envois générés automatiquement, de

manipulations techniques ou autres et de multiplications, ainsi que d'utilisation de bots, les contributions concernées seront exclues du concours. En outre, les faux comptes, qui ne représentent pas une personne réelle ou qui sont explicitement gérés comme des comptes destinés exclusivement à des concours, ne seront pas pris en compte pour le concours.

- Le concours est régi par le droit suisse. Pour tout litige susceptible de survenir, le for est Sion.
- La participation implique l'acceptation des présentes conditions de participation, au plus tard lors de l'acceptation du prix gagnant.

Sion, le 01.01.2021